



- 3) que l'arrivée d'enfants dans la commune participe au maintien des classes du RPI ;
- 4) que la structure communale a besoin de renouveler la population ;
- 5) que la surface proposée permet une bonne viabilité à la construction ;
- 6) que la construction sera desservie par les collectes d'ordures ménagères, les routes, eau, électricité, sans modification du trajet existant ;
- 7) qu'il faut éviter une diminution de la population communale puisqu'elle participe à la régulation des coûts de fonctionnement ;
- 8) que la construction de qualité est en accord avec l'environnement et donc le RNU ;
- 9) que cette construction est en accord avec la future carte communale ;
- 10) que le projet n'impose aucune sortie sur route départementale

**Délibère et DECIDE à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- de **DONNER un avis favorable**, à la déclaration préalable citée ci-dessus **pour détacher le terrain à bâtir sur la parcelle citée ci-dessus.**

**DELIBERATION :**

**DECLARATION PREALABLE POUR INSTALLATION D'UNE CARAVANE :**  
**N° 033 408 09 X 0006 - M. AUDET Nicolas.**

Monsieur le Maire propose d'étudier une déclaration préalable déposée par M. Nicolas AUDET le 22/09/09, relative à l'installation d'une caravane en dehors d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs, pour une durée de plus de trois mois consécutifs.

Nicolas AUDET explique que cette caravane est installée sur le terrain de Jean-Paul AUDET (son père), section C 348, pour y loger durant les travaux de construction de sa maison d'habitation.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des documents présentés et entendu M. le Maire,

Considérant :

- ✓ Que le pétitionnaire demande l'autorisation d'installer une caravane pour y vivre pendant la durée des travaux de construction de sa maison d'habitation ;

**Délibère et DECIDE à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- de **DONNER un avis favorable**, à la déclaration préalable citée ci-dessus **pour l'installation d'une caravane sur un terrain autre que la cour personnelle du pétitionnaire, pendant plus de trois mois consécutifs.**

## **DELIBERATION :**

### **PERMIS DE CONTRUIRE Modificatif n° 033 408 07 X 1010 M1 - N.AUDET**

Monsieur le Maire propose d'étudier une demande de permis de construire modificatif déposée par M. Nicolas AUDET le 25 septembre 2009 concernant la modification du chemin d'accès de sa future maison d'habitation. Le permis de construire initial de la maison a été accordé le 31/01/08.

M. Nicolas AUDET souhaite aujourd'hui modifier l'accès pour passer sur les parcelles 348, 349, 71, 339 et 338. appartenant à sa famille ; un acte notarié est en cours de réalisation.

M. Nicolas AUDET ne souhaite pas apporter d'autres modifications au projet initial que celui de l'accès.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des documents présentés et entendu M. le Maire,

#### **Considérant**

- ✓ Que le projet initial a bénéficié d'un accord délivré par le Maire au nom de l'Etat début 2008 ;
- ✓ Que la modification concernant l'accès de la maison d'habitation n'a aucun impacte sur la réalisation de la future construction ;

#### **Délibère et DECIDE à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- de **DONNER un avis favorable** à la demande de permis modificatif citée ci-dessus.

<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>
----------------------------

### **LOGEMENT EMMAÜS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la livraison du chalet en bois est prévue pour la semaine prochaine, soit à partir du lundi 28 septembre. Il sera monté dès la livraison par l'équipe des d'EMMAÜS Développement qui posera par ailleurs le carrelage à l'intérieur du bâtiment. Il est prévu que la peinture intérieure soit réalisée par la commune ainsi que l'achat du carrelage.

La Nantaise des Eaux Service fait le nécessaire pour que le logement ait l'eau mi-octobre.

## **SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle que malgré ses nombreuses relances, il est toujours en attente du rapport de l'expert établi suite à la tempête de janvier 2009.

## **CANTINE**

### **DELIBERATION :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des familles CHATELIER et SUDRE, faisant part de leur accord pour donner à la mairie une bande de terre derrière l'école afin d'y faire construire une extension pour la cantine.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance du document présenté et entendu M. le Maire,

Considérant

- ✓ Que les frais afférents à cette donation (géomètre, notaire, éventuellement indemnisation du fermier) seront pris en charge par la mairie,

**Délibère et DECIDE à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- de **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour engager les dépenses afférentes à la donation citée ci-dessus et signer tout document s'y rapportant.

<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>
-------------------------

### **AVIS**

M. le Maire donne lecture d'un devis transmis par le syndicat intercommunal d'électrification de Camarsac concernant la remise en état d'un point lumineux situé sur la RD 14, face au chemin des Bernards. Ce dernier a été détérioré lors de la tempête de janvier 2009. Le devis s'élève à 641 € TTC.

Or, après renseignements ce poteau électrique est situé sur la commune de Sadirac ; il est donc du ressort de celle-ci de faire la demande de réparation, sachant qu'elle est également membre de ce syndicat d'électrification.

M. le Maire s'engage à contacter la commune de SADIRAC pour lui demander de faire les démarches auprès du SIECM de Camarsac afin que ce point lumineux soit remis en bon état de fonctionnement.

## FINANCES COMMUNALES

### **DECISION MODIFICATIVE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement. En effet, le budgétisé de l'opération n° 23 - Logement d'Urgence arrive à 100 % du réalisé.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le budget de l'année 2009

Considérant

- Que le montant voté à l'opération n° 23 du budget prévisionnel 2009 est insuffisant pour mandater les factures relatives à la construction du logement d'urgence -type Emmaüs ;
- Qu'il est nécessaire de virer d'une autre opération excédentaire, une provision sur cette opération n° 23 ;

**Délibère et DECIDE** à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- d'AUTORISER, à l'intérieur de la section d'investissement, le virement de crédits ci-après :

Articles/comptes	Désignations	Diminution sur crédits ouverts Opération n° 24	Augmentation sur crédits ouverts Opération n° 23
D 2313 - 23	Logement d'urgence		+ 17.000,00 €
D 2313 - 24	Salle Polyvalente	- 17.000,00 €	
	<b>TOTAUX</b>	<b>- 7 000.00 €</b>	<b>+ 7 000.00 €</b>

## QUESTIONS ORALES

### Motion sur l'avant projet de loi sur la réforme des Collectivités Locales et ses évolutions, en particulier sur le sujet des « METROPOLES »

Monsieur le Maire donne lecture d'une motion proposée par l'Association des Maires des Communes Girondines Périurbaines Rurales.

**Le conseil municipal,**

Après avoir pris connaissance du document présenté et entendu M. le Maire :



**Adopte la motion**  
présentée par l'Association  
des Maires des Communes  
Girondines Périurbaines  
Rurales développée dans sa  
correspondance du 7  
septembre 2009.

### DATES A RETENIR :

- **Cérémonie du 11 novembre 2009** : rendez-vous à 11 h au monument aux morts ;
- **Repas communal des aînés et nouveaux habitants** : samedi 12 décembre 2009 ;
- **Vœux du Maire janvier 2010** : Samedi 23 janvier - 11 h - Salle Polyvalente.

**Prochain conseil : vendredi 23 octobre 2009.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00

<b>VISA des élus <u>PRESENTS</u> à la séance</b>		<b>excusés</b>
<b>Michel DOUENCE</b>	<b>Françoise BASTOURE</b>	
<b>Thierry BICHAT</b>	<b>Serge PINGITORE</b>	
<b>Sylvette DOORNAERT</b>	<b>Maryvonne LAFON</b>	
<b>Jean Pierre CORBIERE</b>	<b>Pierre-Yves KOGANE</b>	
<b>Jean-Claude JABIOL</b>	<b>Sandra RAUZET</b>	

<b>Joël RAUZET</b>	
--------------------	--